

Liste des diplômes que doit posséder le téléconseiller

- pour l'interprétation en langue française - langue des signes française :
 - o les diplômes nationaux de niveau Maîtrise, Master ou équivalent en interprétation en langue des signes française ;
 - o les diplômes des établissements d'enseignement supérieur d'interprétariat en langue des signes française fixés par arrêté des ministres en charge de l'enseignement supérieur et des personnes handicapées ;
 - o les diplômes et les qualifications professionnelles délivrés par des organismes de formation et fixés par arrêté des ministres en charge de l'enseignement supérieur et des personnes handicapées ;
- pour le codage en langage parlé complété :
 - o les licences professionnelles de codeurs langue française parlée complétée délivrées par les universités, et les diplômes de catégorie supérieure ;
 - o les qualifications professionnelles fixées par arrêté des ministres en charge de l'enseignement supérieur et des personnes handicapées ;
- pour la transcription écrite simultanée :
 - o les attestations démontrant les performances minimales suivantes : vitesse de frappe minimale de 500 caractères/min avec un maximum de 2 fautes d'orthographe et de grammaire/min, une fidélité de signification dans la restitution des propos des orateurs, un affichage continu avec un décalage maximal de 5 secondes permettant la fluidité des échanges.
- le diplôme de compétence en langue appliquée - spécialité langue des signes françaises de niveau au moins équivalent au niveau B2.

Sources :

- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (article 105)
- Décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques